Prévoyance



Garantie des Accidents de la Vie

Pour tous

ASAF & AFPS en partenariat avec AXA

Un accident ça peut arriver...

et pas qu'aux autres

Lors d'activités sportives

Les moins de 14 ans représentent à eux seuls **44,6 %**[1] **des accidents de la vie courante.**

Aux sports d'hiver, on dénombre **110 000 personnes**[2] **accidentées** par an, dont **95 % sur les pistes.**

Chaque année, **2 millions de personnes âgées chutent**, notamment en hiver. Parmi elles, 10 000 décèdent[3].





Dans la cuisine

77 % des accidents impliquant des blessures graves, des chutes d'enfants ou des personnes âgées surviennent au domicile

Ou en bricolant

Chaque année, on dénombre **300 000 accidents** liés au bricolage



Et vous, qu'avez-vous prévu pour vos proches en cas d'accident de la vie ?

Vous vous êtes obligatoirement assuré pour vos biens.
Face à la **4ème cause de mortalité et d'invalidité** en France[4], il devient essentiel de se préserver, ainsi que sa famille, des conséquences financières d'une invalidité suite à un accident de la vie.

Sources : (1) EPAC 2017 - (2) Rapport 2019-2020 de l'association Médecins de montagne - (3) Plan antichute des personnes âgées, Ministère chargée de l'autonomie, dossier de presse février 2022 - (4) Etude Assurance Prévention : « Les Français face aux accidents de la vie courante en extérieur », juin 2023 - Autres sources : Enquête permanente sur les accidents de la vie courante, 2016 Epidémiologie des accidents traumatiques en pratique sportive, 2015

Mieux comprendre

la Garantie des Accidents de la Vie



« La Garantie des Accidents de la Vie vous couvre, ainsi que vos proches, **des conséquences de dommages corporels** (décès ou invalidité) **suite à un accident de la vie courante garanti**, même sans tiers responsable, survenu chez vous ou pendant vos loisirs. »

En cas d'invalidité

assuré = victime directe

- ✓ Évaluation des préjudices (dommages corporels) subis par l'assuré en fonction de son âge, ses revenus et sa profession.

En cas de décès

assuré = victime par ricochet

- ✓ Remboursement des frais funéraires jusqu'à 5 000 €.
- ✓ Évaluation des préjudices économiques et moraux subis par la famille de l'assuré (uniquement pour les formules Duo et Famille).

Versement d'une indemnité

pouvant aller **jusqu'à 1 000 000 €**,
dès 1 % de déficit fonctionnel permanent (séquelles corporelles permanentes)

- ✓ **Des garanties étendues aux situations dangereuses** comme les agressions, attentats, catastrophes naturelles et **aux accidents médicaux.**

- ✓ Si vous êtes amateur de sensations fortes, une **option Sports à Risques** pour les activités sportives suivantes (liste fermée) :
 - **Sports aériens** : parachutisme, parapente, deltaplane, parachute ascensionnel, saut à élastique, ULM, autogyre, vol à voile, skydiving, planeur ;
 - **Sports aquatiques et nautiques** : kitesurf, plongeon, hydrospeed, rafting, canyoning, plongée sous-marine, plongée souterraine, apnée, aéroglisseur, wakeboard, scooter de mers ;
 - **Sports de montagne** : alpinisme, VTT de descente, escalade (hors support artificiel avec sécurité), raids et expéditions, ski hors-piste, spéléologie, motoneige ;
 - **Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé**.

- ✓ **Des services d'assistance performants.**

Une solution simple et complète !

✓ Souscription possible **jusqu'à 74 ans**, sans aucune formalité médicale.

✓ Formule unique d'indemnisation*, **dès 1% de déficit fonctionnel permanent** (invalidité), **et jusqu'à 1 000 000 € par événement garanti.**

✓ **Des sports inclus* dans votre garantie de base** :

- L'activité fait l'objet d'un baptême ou une initiation encadrée par des personnes qualifiées appartenant à une structure habilitée ;
- Sports communs : sports qui ne sont ni dans l'option Sports à Risques, ni dans les exclusions communes (exemple de sports communs : judo, sports équestres, randonnée, tennis, course à pieds, football, golf, natation, etc…).

✓ **Le tarif s'adapte à votre situation familiale : SOLO, DUO ou FAMILLE.**

COTISATIONS MENSUELLES TTC 2026 (Hors droits associatifs)	De 18 à 59 ans inclus	De 60 à 74 ans	Option Sports à Risques
Tarif SOLO (pour 1 personne)	9 €	20 €	+2 €/mois
Tarif DUO (pour 2 personnes : un couple ou un adulte et son enfant)	15 €	33 €	+3 €/mois
Tarif FAMILLE (à partir de 3 personnes et plus)	19 €	36 €	+4 €/mois

La cotisation est calculée en fonction de la formule choisie Solo, Duo ou Famille et de l'âge de l'assuré le plus âgé, avec ou sans l'option Sports à Risques.

Les Petits Plus

Avantage Grands-Parents
Pour plus de protection, vos garanties s'appliquent à vos petits-enfants quand vous les gardez !

Un Bonus Fidélité** qui augmente votre plafond d'indemnisation de 100 000 € chaque année jusqu'à 2 000 000 €

Et une option Sports à risques pour les plus intrépides !

* Tous les détails des garanties dans la Notice d'Information - Garantie des Accidents de la Vie ASAF & AFPS

** Pour les affaires souscrites avant le 31 décembre 2026

Ce sont nos Clients
qui en parlent le mieux



Pierre, 32 ans

Se brûler sur le barbecue, quelle idée !

Pierre 32 ans, vivant seul dans la maison qu'il vient d'acheter, organise un barbecue en famille.
En arrivant près du barbecue pour disposer les grillades, il se tord la cheville, est déséquilibré et tombe sur le barbecue. Pierre est brûlé au 3ème degré sur le muscle du mollet, il est hospitalisé pendant 10 jours.
Il mettra 1 an avant d'exposer ses jambes au soleil.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie de l'ASAF & AFPS ?
Pierre a reçu une indemnisation de 12 000 €(1) pour couvrir les conséquences durables de sa blessure esthétique. Il a pu aussi bénéficier de l'assistance d'une aide ménagère afin de l'aider au quotidien pendant sa convalescence.

Sensations fortes oui, mais pas à n'importe quel prix !

Julie 29 ans, part en week-end avec des amis pour faire du rafting.
Malencontreusement, elle tombe du bateau et, entraînée par le courant, va taper contre des rochers. Elle se blesse gravement à l'épaule. Le rapport du médecin expert conclut qu'elle restera invalide à 55 %(2).
Ses blessures nécessitent une prise en charge que ni l'Assurance Maladie, ni ses autres assurances ne peuvent couvrir.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie avec l'option "Sports à Risques" de l'ASAF & AFPS ?
Julie bénéficiera d'une indemnisation de 310 000 €(1) pour combler le déficit fonctionnel permanent, le préjudice esthétique permanent et les souffrances endurées. Cela lui permettra aussi d'adapter son nouveau cadre de vie.



Julie, 29 ans



Huguette, 72 ans

Dans la cuisine… faire une chute en étant âgée, c'est impacter plus que sa condition physique !

Huguette 72 ans vit seule. Alors qu'elle préparait un gâteau, elle a glissé sur le sol mouillé et a fait une chute sur le carrelage. Sa voisine est venue à son secours et a prévenu le médecin.
Les conséquences physiques de cette chute ont surtout eu des répercussions psychologiques pour Huguette.
En plus de la douleur et des hématomes, elle a eu très peur.

Que prévoit dans ce cas, l'assurance Garantie des Accidents de la Vie de l'ASAF & AFPS ?
Huguette a pu bénéficier via l'assistance de la venue d'une aide ménagère et de la prise en charge d'une aide à domicile et d'une auxiliaire de vie. Ses déplacements en taxi pour se rendre chez son médecin ont également été pris en charge.

(1) Estimation sur la base d'un déficit fonctionnel permanent de 5 %, d'un préjudice esthétique permanent évalué à 2 sur 7 et de souffrances endurées évaluées à 3 sur 7. D'autres postes de préjudice sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation supplémentaire. Chaque cas est unique, le montant d'indemnisation est propre à la situation de chaque individu.
(2) Taux de déficit fonctionnel permanent expertisé par le médecin.

ASAF & AFPS *Votre assurance en toute confiance !*



Votre Espace Adhérent sur **asaf-afps.fr**

Un espace pensé pour vous faciliter la vie !

Choisir l'ASAF & AFPS, c'est

- ✓ Un Espace Client en ligne dédié et sécurisé, accessible 7j/7, 24h/24
- ✓ Des conseillers à votre écoute, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, sans interruption
- ✓ Une prise en charge efficace de vos demandes

On vous dit tout de nous !

NOTRE MÉTIER

- ✓ Concevoir et gérer des contrats d'assurance Santé et Prévoyance.
- ✓ Renforcer nos contrats avec des services personnalisés et des avantages récompensant la fidélité de nos adhérents.

NOTRE VOCATION

- ✓ Rendre accessible l'assurance à tous en accompagnant et conseillant au mieux nos adhérents.

NOTRE ASSUREUR

- ✓ AXA France apporte tout le sérieux et la solidité financière d'un grand groupe pour conjuguer sécurité, fiabilité et qualité de service.

Cachet de votre Courtier Conseil

PAPIER BAC DE TRI

ASAF & AFPS
Association souscriptrice de contrat d'assurance de groupe (Loi 1901) : ASAF & AFPS (Association Santé et Action Familiale & Action Familiale de Prévoyance Sociale) - J.O. du 05/01/74 - Siret 307 513 259 00043 - n°orias : 11 059 106 (www.orias.fr) – **Centre de Gestion (pour ASAF & AFPS) : GIEPS** - Groupement d'Intérêt économique (ordonnance n°67-821) de Prévoyance Sociale - 950 012 997 RCS ANTIBES - Sièges sociaux ASAF & AFPS / GIEPS : Les Templiers - 950 Route des Colles - 06410 BIOT. **Assureurs : AXA France Vie** - Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE - Mandataire exclusif en opérations de banque d'AXA Banque - LEI : 969500JYOZHAIBIU3513 - n°orias : 13 005 764 (www.orias.fr) – **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - LEI : 969500CLDCN0B80Z0L19 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex – Entreprises régies par le Code des assurances – **Inter Partner Assistance** - SA de droit Belge au capital de 180 702 613 € - Siège social : Boulevard du Régent 7 - 1000 Bruxelles - Entreprise d'assurance non vie agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 0487, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le n° BCE 415 591 055, **prise au travers de sa succursale française** (316 139 500 RCS NANTERRE) établie 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff. **Autorité chargée de leur contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)** située : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Photos : Shutterstock.com / Freepik.com - OFF714/20260122